

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales organise en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie :

## Un examen professionnel D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (Avancement de grade – Catégorie B) Session 2020

### CONDITIONS D'ACCÈS

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, «... les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement** ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».

Ainsi, pour cette session 2020, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises au **31 décembre 2021**.

DÉBUT DES INSCRIPTIONS OU DES PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET ( <a href="http://www.cdg66.fr">www.cdg66.fr</a> )	DATE LIMITE DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU DES PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS <small>(Sur place aux horaires d'ouverture du CDG 66 ou par voie postale le cachet de la poste faisant foi)</small>	DATE DE LA 1 <sup>ère</sup> ÉPREUVE
<b>Le 14 avril 2020</b>	<b>Le 20 mai 2020</b>	<b>Le 28 mai 2020</b>	<b>Le 17 septembre 2020</b>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 66 ([www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)) ou délivré par le service concours du CDG 66.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur.